

## COMPTE RENDU DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 7 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, André IZAC, Marie CLERMONT, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ Corinne LE PONTOIS, Thierry DEBORD.

Pouvoirs : Jean-Marc GOMBERT donne pouvoir à Marie CLERMONT.

Absent : Dounia MENIRI.

Secrétaire de séance : Thierry DEBORD

### **Délibération n° 20221506-01 examinée le 15.06.2022 – Approuvée : Vente des lots n°6 et n°4 du lotissement de Rouens – 2ème tranche**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal des demandes d'achat des lots 4 et 6 du lotissement de Rouens :

Lot n°4 : M. Eric CHASTANG domicilié à Mur de Barrez souhaite acquérir le Lot n°4, d'une surface de 998 m<sup>2</sup>, soit un montant de vente de 1 € le m<sup>2</sup> => 998 € TTC.

Lot n°6 : Messieurs HEBRARD et SPAGNOLI domiciliés à Brommat souhaitent acquérir le Lot n°6, d'une surface de 1213 m<sup>2</sup>, soit un montant de vente de 1 € le m<sup>2</sup> => 1213 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente des lots cités ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

### **Délibération n° 20221506-02 examinée le 15.06.2022 - Approuvée : Achat d'un tracteur et vente du tracteur RENAULT, du chargeur frontal et du rabet niveleuse**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à une demande de plusieurs devis pour l'acquisition d'un nouveau tracteur, trois fournisseurs ont répondu :

	TRACTEUR	MATERIEL	TOTAL DEVIS	REPRISE	TOTAL
MOULIAC	67'700 € HT	11'300 € HT	79'000 €	21'000 €	57'500 € HT
PAGES	76'250 € HT	2'750 € HT	79'000 €	20'000 €	59'000 € HT
CADAUMA	82'900 € HT		82'900 €	14'000 €	68'900 € HT

La société MOULIAC étant le moins disant et le matériel ayant été validé par les agents du service technique, Madame le Maire propose de valider le devis d'un montant total de 79'000 € HT.

Madame le Maire indique que les crédits nécessaires avaient été prévus au budget principal 2022.

Madame le Maire propose également d'autoriser la reprise de l'ancien matériel comme suit :

- Reprise du tracteur RENAULT : 13'500 €
- Reprise du chargeur frontal : 6'000 €
- Reprise du Rabet niveleuse : 2'000 €
- Soit un total de 21'500 € => 25'800 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente du matériel cité ci-dessus, et autorise l'achat du tracteur au fournisseur MOULIAC,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Autorise la sortie de l'actif comptable du matériel et l'établissement du mandat comme inscrit au budget principal 2022.

#### **Délibération n°20221506-03 examinée le 15.06.2022 - Approuvée : Adhésion à la CUMA de Saint-Hippolyte pour l'utilisation du gyrobroyeur**

Lors de la demande de devis pour l'acquisition d'un nouveau tracteur, une demande de devis a été faite également pour l'acquisition d'un gyrobroyeur.

Etant donné la faible utilisation de ce matériel, et étant donné que la CUMA de Saint-Hippolyte possède un gyrobroyeur, Madame le Maire propose de compléter l'adhésion de la commune à la CUMA pour l'utilisation du gyrobroyeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire pour l'adhésion à la CUMA de Saint-Hippolyte pour l'utilisation du gyrobroyeur.

#### **Délibération n°20221506-04 examinée le 15.06.2022 - Approuvée : Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des **chemins ruraux** inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil départemental par délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe.
- Demande la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.
- Autorise le maire à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil départemental.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

### **Délibération n°20221506-05 examinée le 15.06.2022 - Approuvée : Location d'un box à la Résidence du Soleil Levant**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les logements de la Résidence du Soleil Levant sont mis à la location pour des particuliers, par Aveyron habitat (pour ceux qui leurs appartiennent) et par la commune (pour deux appartements et un box).

M. et Mme BOS vont louer un T3 appartenant à Aveyron Habitat à compter du 28 juin prochain.

A côté de ce logement se trouve l'ancienne buanderie de la résidence, local appartenant à la commune.

M. et Mme BOS demandent s'il est possible de louer ce local pour y entreposer des meubles et autres affaires.

Etant donné que la commune loue les garages 30 € sans eau et électricité et que ce local est équipé de l'eau et de l'électricité, Madame le Maire propose de le louer à 50 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition de Madame le Maire et fixe le loyer de ce local à 50 € par mois. Un bail de location sera donc rédigé dans ce sens.

### **Délibération n°20221506-06 examinée le 15.06.2022 - Approuvée : Subvention à la Paroisse Notre Dame des Eaux vives et reprise du compteur EDF de l'église de Saint-Hippolyte**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la paroisse Notre Dame des Eaux vives règle la facture d'électricité de l'église de Saint-Hippolyte.

Depuis l'automne dernier, l'association De Fil en Aiguille occupe les mardis soirs et mercredis après-midis la petite salle attenante à l'église et dont le chauffage et l'électricité dépend de l'église.

De plus, des travaux de raccordement électrique ont été faits pour raccorder le garage de l'ancien presbytère au réseau électrique de l'église.

De ces faits, la facture d'électricité a augmentée considérablement et par conséquent la Paroisse demande une aide financière pour payer la dernière facture ENEDIS d'un montant de 299.96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de rembourser les frais d'électricité incombant à la commune en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à la Paroisse Notre Dame des Eaux vives,
- Demande à Madame le Maire de faire le nécessaire pour reprendre le contrat d'électricité de l'église de Saint-Hippolyte au nom de la commune pour éviter que ce problème recommence.

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 23h30.

**Le Maire,  
Francine LAFON**

